

EXTINCTEUR POUDRE

HOMOLOGATION DU FABRICANT

GUIDE DE MAINTENANCE DU CNMIS

NORME NF S 61-919

Maintenance préventive : 1 fois par an

Changement systématique :
Plomb, fil perlé
Joint en cas de déformation ou déchirure
Etiquette de vérification la 1^{ère} année

Contrôle de la cartouche de gaz ou sparklet :

- tolérance de charge (gravée sur le corps)
- charge de gaz conforme à l'homologation de l'extincteur (inscrit sur le corps de l'appareil)

Contrôle de la tolérance de charge du contenu de l'appareil suivant l'homologation de l'extincteur inscrite sur le corps de celui-ci

En aucun cas il ne faut remplacer de la poudre ABC par une BC et inversement

- Remplacement des pièces défectueuses ou manquantes en accord avec le responsable de l'établissement.
- Examen intérieur, examen extérieur :
 - o 10 ans suivant Règle R4 de l'APSAD
 - o 15 ans suivant Guide de Maintenance du CNMIS

